

1. Même si votre Véhicule Récréatif est à vendre, vous devez payer la totalité de votre saison avant la date indiquée sur votre contrat, soit le 15 mai de l'année en cours. Le cas échéant, nous nous réservons le droit de vous demander de sortir votre roulotte du Camping. Lorsque vous signez un contrat pour une saison, vous devez le respecter, tous manques à gagner vous seront facturés.
2. Si vous désirez vendre votre Véhicule Récréatif, vous devez nous en aviser.
3. Si vous avez un acheteur et/ou un visiteur pour votre Véhicule Récréatif vous devez nous en faire part, nous ne laissons pas aller les gens sur le terrain seul sans surveillance. Vous devez venir les cueillir à l'entrée à l'heure que vous leur avez donné rendez-vous, sinon ils devront vous attendre à l'avant. Ce n'est pas à nous d'aller vous chercher.
4. Aucune affiche et/ou panneau à vendre ne sera toléré sur notre terrain de Camping, ni sur les terrains et ni sur les Véhicules Récréatifs. Vous pourrez l'afficher à un endroit qui sera indiqué à cet effet. Pour l'instant, un tableau de liège sera mis à votre disposition à la guérite à l'entrée du Camping. Ceci est bon pour tout ce qui est à vendre (Platform et Cabanons inclus). **AUCUNE PANCARTE !**
5. Nous ne gérons aucune vente et nous ne pouvons faire aucun contact et/ou travail pour vous en ce sens.
6. Les Véhicules Récréatifs plus vieux que 1998 qui sont à vendre, donc 1997 et moins, devront être vendus en indiquant à l'acheteur qu'ils doivent sortir du Camping. Lorsque vendu, le Véhicule Récréatif ne pourra pas demeurer sur les lieux, ceci est non négociable.
7. Les Acquis : Les Campeurs déjà en place qui ont des Véhicules Récréatifs plus vieux que 1998 peuvent demeurer sur les lieux en toute quiétude, bien entendu nous nous attendons à ce que malgré ce fait, vous entreteniez votre Véhicule Récréatif afin qu'il soit adéquat et propre, tout comme votre terrain d'ailleurs, la clause No. 6 est valide seulement pour ceux qui vendent leur Véhicule Récréatif.
8. Lorsque vous quittez, si vous avez une rallonge, il est de votre responsabilité de la démolir et de l'enlever de votre terrain avant de quitter. Tous frais encourus par nous à cet effet vous seront exigés. Exemple : Si nous devons la démolir pour vous, les frais encourus vous seront facturés.
9. Nous nous réservons le droit de refuser toutes acheteurs à devenir un Campeur au Camping Kelly, toutes personnes qui achètent un Véhicule Récréatif doivent être acceptées par la direction. Ceci est à notre entière discrétion.
10. Lorsque vous vendez votre Véhicule Récréatif vous ne pouvez pas déduire le montant de votre loyer déjà payé aux nouveaux acheteurs. C'est avec nous que les nouveaux acheteurs doivent s'entendre pour la location du terrain en cours de saison. Aucun remboursement ne vous est dû lorsque vous vendez et que la saison est débutée.

Note : Nous nous réservons le droit de modifier ces règlements sans préavis, si vous décidez de vendre votre Véhicule Récréatif, informez-vous avant auprès de la direction de tous changements à cet effet.

